

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 SG 118** Subvention à l'association Daïka (18e) au titre de la politique de la ville.

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Daïka ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Daïka (12905, X09513, 2012\_02713).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.